



La jurisprudence du culte, en images

Simplification et enseignement des règles de l'islam

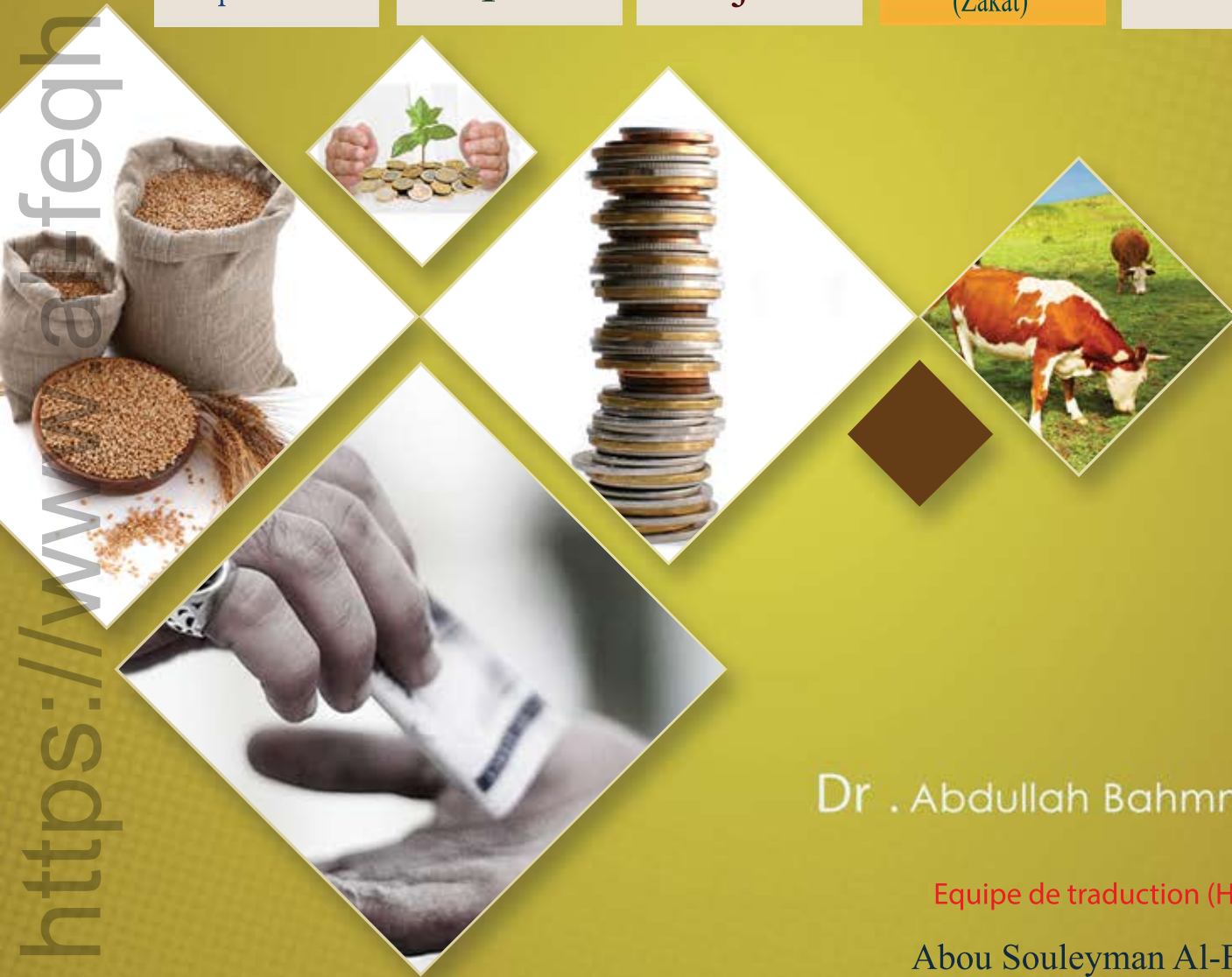
La purification

La prière

Le jeûne

L'aumône légiférée
(Zakât)

Le pèlerinage



Dr . Abdullah Bahmmam

Equipe de traduction (Hors CD):

Abou Souleyman Al-Faransy
Bouchaib Msouhli

La Zakât de la bête du cheptel (sur le bétail)

5

L'aumône légiférée (zakât) sur le bétail



Le bétail

Les chameaux, les vaches et les ovins (moutons, chèvres,...)

Le statut de l'aumône légiférée (zakât) sur le bétail

Elle est obligatoire ; comme l'a dit le Prophète, paix et salut sur lui: «Il n'y a pas un individu qui possède des chameaux, des vaches ou des moutons et qui ne s'acquitte pas de l'aumône légiférée (zakât) dessus sans que, au Jour du jugement ils (les animaux) ils ne viennent plus grands et plus gros que ce qu'ils étaient et ils le frapperont alors avec leurs cornes et lui marcheront dessus avec leurs pattes, et à chaque fois que le dernier sera passé, le premier reviendra, et ceci jusqu'à ce que l'on juge entre les gens». (Rapporté par Mouslim)

Les conditions d'obligation de l'aumône légiférée (zakât) sur le bétail

1. Que le propriétaire de ces animaux les ait eu en sa possession durant une année complète ; comme l'a dit le Prophète, paix et salut sur lui: «Aucune aumône légiférée (zakât) n'est obligatoire sur un bien, s'il n'y a pas eu possession de ce bien pendant

Le contenu

La définition du bétail

Le statut de l'aumône légiférée (zakât) sur le bétail

Les conditions d'obligation de l'aumône légiférée (zakât) sur le bétail

Le seuil légiféré de la (zakât) sur le bétail

Les seuils des chameaux et leurs valeurs

Les seuils des vaches et leurs valeurs

Les seuils des moutons et leurs valeurs



toute une année». (Rapporté par Ibn Maajah)

2. Que ces animaux se nourrissent des pâturages ; comme l'a dit le Prophète, paix et salut sur lui: «Dans chaque groupe de quarante chameaux qui se nourrissent des pâturages, il faut donner une chamelle de deux ans». (Rapporté par An Nassaaiy) Un chameau de pâturages: le chameau qui se nourrit des pâturages – comme les herbes qui poussent naturellement, par la permission d'Allah, Exalté Soit-Il, sans qu'elles n'aient été planté par l'homme. Mais si ces chameaux se nourrissent de ce qui est planté, alors ils ne sont pas considérés comme tels, et il n'y a pas d'aumône légiférée (zakât) dessus.

3. Qu'ils soient prévus pour produire du lait et de la viande, et non pas pour travailler, soit dans le labourage ou l'irrigation de la terre, ou bien encore pour tirer des charges ou transporter des produits; car dans ce cas, ils seront considérés comme des animaux travaillant. Les animaux nécessaires au travail ne font pas l'objet de l'aumône légiférée (zakât) ; car ils sont considérés – dès lors – comme étant des besoins de base de l'être humain, tels que les habits. Mais s'ils sont destinés à la location, alors l'aumône légiférée (zakât) se fera sur le montant de celle-ci, une fois qu'une année se sera écoulée.

4. Que les animaux atteignent le seuil légiféré.



Le seuil légiféré de la (zakât) sur le bétail (PUT A SPACE HERE BETWEEN THE TWO WORDS) Premièrement: les seuils concernant le chameau et la valeur sur ce qui est obligatoire pour chaque seuil

Selon Anas ibn Malik, qu'Allah soit satisfait de lui, Abou Bakr As siddiq, qu'Allah soit satisfait de lui, lui avait écrit ceci: «Ceci est la part obligatoire de l'aumône que le Messenger d'Allah, Paix et Salut sur lui, a imposé aux musulmans, et qu'Allah a ordonné à Son messager: dans vingt-quatre chameaux et moins, on donne des moutons: pour chaque tranche de cinq chameaux un mouton, jusqu'à ce que le nombre de vingt-cinq soit atteint. Entre vingt-cinq et trente-cinq, il faut donner une chamelle d'un an, et si le nombre se situe entre trente-six et quarante-cinq, il faut donner une chamelle de deux ans, et si le nombre se situe entre quarante-six et soixante, il faut donner une chamelle de trois ans qui a été touchée par un chameau, et si le nombre se situe entre soixante et un et soixante-quinze, alors il faut donner une chamelle de quatre ans. Quant à celui qui n'a que quatre chameaux, alors il n'y a pas d'aumône légiférée (zakât) à donner, sauf si le propriétaire le veut, mais si le nombre atteint cinq, alors il faut donner un mouton». (Rapporté par Al Boukhari)

Les seuils et l'aumône légiférée (zakât) sur les chameaux

Le nombre des chameaux	la valeur de l'aumône légiférée (zakât) obligatoire
De 5 à 9	Un mouton
De 10 à 14	Deux moutons
De 15 à 19	Trois moutons
De 20 à 24	Quatre moutons
De 25 à 35	Bint Makhad (chamelle d'un an)
De 36 à 45	Bint Laboun (chamelle de deux ans)
De 46 à 60	Hiqqa (chamelle de trois ans)
De 61 à 75	Jadha'a (chamelle de quatre ans)
De 76 à 90	Deux Bint Laboun
De 91 à 120	Deux Hiqqa
Si le nombre dépasse 120	Alors pour chaque quarantaine une chamelle de deux ans, et pour chaque cinquantaine on donne une chamelle de trois ans.

Deuxièmement: les seuils des vaches et la valeur requise pour chaque seuil.

Selon Mo'adh ibn Jabal, qu'Allah soit satisfait de lui, a dit: «Le Prophète, Paix et Salut sur lui, m'a envoyé au Yémen et il m'a ordonné de prendre sur trente vaches un (tabi') ou une (tabi'a), et dans chaque quarantaine une agée (mosinna)». (Rapporté par Abou Daoud).

Le nombre de vaches	La valeur de l'aumône légiférée (zakât) obligatoire
De 30 à 39	Tabi' (vache d'un an)
De 40 à 59	Agée (mosinna: vache de deux ans)
De 60 à 69	Deux Tabi's
De 70 à 79	Un Tabi' et une agée

Troisièmement: les seuils des moutons et les valeurs qu'il faut donner pour chaque seuil

Il a été rapporté dans le hadith précédent d'Anas: «Et pour l'aumône légiférée (zakât) sur les moutons qui broutent l'herbe des pâturages, s'ils sont de quarante à cent vingt il faut donner un mouton, de cent vingt et un à deux cents, il faut donner deux moutons, de deux cents un à trois cents, il faut donner trois moutons, et s'ils dépassent les trois cents, alors il faut donner pour chaque centaine, un mouton. Mais s'ils sont moins que quarante, même d'une unité, alors il n'y a pas d'aumône légiférée (zakât), sauf si le propriétaire le veut». (Rapporté par Al Boukhari)

Les seuils et l'aumône légiférée (zakât) des moutons

Le nombre de moutons	La valeur de l'aumône légiférée (zakât) obligatoire
De 40 à 120	Un mouton
De 121 à 200	Deux moutons
De 201 à 300	Trois moutons (et pour chaque centaine en plus, on donne un mouton)

